

HOTEL TIMOULAY

Charte Achats

Les achats jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre ce programme PLANET 22 en favorisant des produits et services qui respectent le bien-être des personnes et contribuent à la réduction des impacts environnementaux, et pour ce faire partagent avec leurs fournisseurs, entrepreneurs, sous traitants et prestataires de services leurs engagements en faveur du développement durable.

PRINCIPES LIES AU RESPECT DES PERSONNES

Discrimination

Le fournisseur lutte contre toutes les formes de discrimination notamment liées au sexe, à l'origine, à la religion, ou l'appartenance politique et s'engage à favoriser la diversité culturelle.

Protection de la santé et de la sécurité

Le fournisseur s'assure des conditions légales d'hygiène et de sécurité sur le lieu de travail en vérifiant régulièrement notamment la conformité de ses installations aux normes. Il veille à ce que ses activités ne nuisent pas à la santé et à la sécurité de son personnel, de ses sous-traitants, des Intervenants liés à l'opération, des populations avoisinantes, et des utilisateurs de ses produits.

Durée du travail

Le fournisseur respecte la loi nationale, et en tout état de cause, respecte les règles internationales sur le temps de travail fixé par le Bureau International du Travail relatif à son secteur d'activité. Par ailleurs il s'assure que le personnel bénéficie de temps de repos suffisant.

Conditions de travail

Le fournisseur s'engage à refuser les pratiques avilissantes dans l'entreprise, telles que les punitions corporelles, le harcèlement moral et sexuel, le travail sous la contrainte ou la menace.

Le fournisseur s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que chaque collaborateur soit traité avec égard et dignité. Il demande à chacun de ses managers d'alerter la direction des ressources humaines pour faire cesser toute situation de harcèlement moral et/ ou sexuel dont il aurait connaissance.

Le fournisseur s'engage à exercer un contrôle vigilant de ses fournisseurs et sous-traitants qui pourraient avoir recours à toute forme de travail forcé exercé, sous la menace ou la contrainte. S'il découvre une telle situation chez un de ses prestataires, le fournisseur doit alors immédiatement cesser toute relation avec celui-ci.

PRINCIPES LIES A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Définition d'un système de management environnemental

Le fournisseur met en place une politique environnementale visant les meilleures pratiques de la profession en matière d'environnement.

Respect des réglementations

Le fournisseur respecte la réglementation environnementale internationale, nationale et locale.

Réduction des impacts environnementaux des sites, produits et services

Le fournisseur mesure les impacts de ses sites, produits et services sur l'environnement et se fixe des objectifs quantifiés de réduction en termes de :

- ▶ Utilisation de ressources non renouvelables (pétrole, gaz naturel, métaux...) ;
- ▶ Emissions de gaz à effet de serre ;
- ▶ Pollution des milieux (eau, sol, air) ;
- ▶ Impacts sur la biodiversité ;
- ▶ Production de déchets.

Innovation et réduction des impacts environnementaux directs

Le fournisseur propose à Accor des produits et services lui permettant de réduire ses impacts directs, par exemple sa consommation d'énergie.

Valorisation des produits en fin de vie

Le fournisseur propose à Accor des produits recyclables et valorisables en fin de vie.

Mise à disposition des informations environnementales

Le fournisseur communique à HOTEL TIMOULAY toutes les informations nécessaires à la réalisation Des bilans environnementaux de ses produits et services et de son reporting environnemental.